Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260529-2026_0532-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 32

Date de convocation :
22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANNE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, MARTELLIERE Eric, LEBERT-CHEVET Eveline, CORNEVIN Bernard, MICHOT Karine, RUDAULT Patrice, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 17h10 à la délibération 2026-0501), LEPAGE Frédéric, MICHOT Valentine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, SIMOES Catherine, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir LEPAGE Frédéric), BOURNEUF Axelle (pouvoir BARDOUX Delphine), DARDEAU Céline (pouvoir RUDAULT Patrice), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir AUDIANE Séverine), DUISIT Anne-Sophie (pouvoir CHASSET Michel), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LELARGE Antoine (pouvoir PEAN-NORGUET Elodie), TETOT Pascale (pouvoir MICHOT Karine), BRAULT Jean-Luc

Secrétaire de séance : AUDIANE Séverine

Délibération n°2026-0532 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 9 AVRIL 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme issue de la loi de transformation de la fonction publique a conduit à la création du Comité Social Territorial (CST), instance unique de dialogue social issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CST est compétent pour examiner les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux orientations stratégiques en matière de ressources humaines ;
- aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité des agents ;
- aux lignes directrices de gestion et politiques indemnitaires.

Cette instance paritaire est composée de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel.

Afin de permettre son bon fonctionnement, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du CST. Ces représentants, titulaires et suppléants, sont choisis parmi les élus ou les agents de la collectivité.

Cette désignation est une obligation réglementaire et conditionne la tenue des séances du CST, ainsi que la régularité des avis rendus sur les projets intéressant l'organisation des services et les conditions de travail des agents.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260529-2026_0532-DE

Il convient d'annuler et remplacer la délibération du 9 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la collectivité au CST, afin d'intégrer Madame le Maire parmi les représentants titulaires de la collectivité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 6,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 4 titulaires et 4 suppléants,
- Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2026 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule et remplace la délibération du 9 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la collectivité au comité social territorial ;

- désigne les représentants titulaires de la collectivité :
 - Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire
 - Madame Delphine BARDOUX, adjointe au maire
 - Monsieur Guillaume COLLIN, adjoint au maire
 - Madame Séverine AUDIANE, adjointe au maire

et les représentants suppléants :

- Monsieur Jean-Yves DROUHIN, conseiller municipal
- Madame TETOT Pascale, conseillère municipale
- Monsieur Bernard CORNEVIN, adjoint au maire
- Madame Isabelle TURGIS, adjointe au maire

- charge madame le maire de prendre l'arrêté correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 29 mai 2026

Le Maire,
Elodie PEAN-NORGUET

MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE 41

La secrétaire de séance
Séverine AUDIANE

MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE 41